
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 JUIN 1887.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi portant répartition de la dépense entre l'Etat et les provinces d'Anvers et de Brabant pour les travaux d'amélioration à faire à la Senne.

(Voir les n^{os} 69, 167 et 197, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 82, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président; le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, CORNET, MONTEFIORE LEVI, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, SIMONIS, le Comte DE RIBAU COURT et le Vicomte VILAIN XIII, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat a reçu l'approbation unanime des membres de votre Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Le but que se propose le Gouvernement, dit l'exposé des motifs, est d'améliorer l'écoulement des eaux et le régime de la Senne. S'il est hautement désirable de mettre fin aux inondations intempestives et désastreuses qui ont si longtemps désolé ces contrées, il est non moins utile de les remplacer par des irrigations bienfaisantes, en facilitant aux propriétaires riverains la création de wateringues.

La formation de vastes bassins d'irrigations aurait cet autre avantage de diminuer le coût des travaux, en réduisant dans de notables proportions le cube d'eau à évacuer dans les vingt-quatre heures.

Par des irrigations bien conduites, l'eau ne retournerait à la rivière que parfaitement dépouillée des boues et autres détritiques qu'elle charrie actuellement.

Les habitants de la ville de Malines s'en trouveraient très bien au point de vue hygiénique et les eaux du Rupel seraient assainies au grand bénéfice de la pêche de cette rivière.

Pour attendre plus efficacement ces résultats, il conviendrait d'étudier concurremment un système d'épuration des eaux. Bien loin d'augmenter la dépense l'exécution de ces travaux combinés serait de nature à la réduire notablement.

Votre Commission a l'honneur de soumettre ces considérations à l'attention

bienveillante du Gouvernement, afin qu'il en soit tenu compte par la direction du service hydraulique chargé de l'élaboration des plans.

Les provinces de Brabant et d'Anvers étant appelées à contribuer dans la dépense, il serait utile de leur soumettre, au préalable, un plan établissant la situation de la vallée de la Senne périodiquement dévastée par l'inondation, l'emplacement des travaux d'art existants et ceux que la direction se propose d'exécuter.

L'élaboration des plans, l'exécution des travaux, l'écoulement des eaux, le régime de la Senne devraient dépendre d'un ingénieur en chef spécial à l'instar de l'organisation adoptée pour l'Escaut et la Meuse.

Le Rapporteur,
Vicomte VILAIN XIII.

Le Président,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.